ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Directions des services départementaux de l'éducation nationale
Vie pédagogique premier degré

Chorales scolaires

Par le rôle original qu'elles jouent pour l'atteinte des objectifs fixés au système éducatif, les chorales scolaires s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Que ce soit le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les nouveaux programmes de cycle, les nouvelles modalités d'évaluation des élèves ou encore l'organisation en parcours des projets successifs d'éducation artistique et culturelle dont profitent les élèves, ces nouvelles perspectives éclairent les vertus des pratiques vocales collectives et justifient de soutenir activement le développement des chorales scolaires qui permettent aux élèves d'en profiter pleinement.

Des principes fondateurs

Dans le premier degré :

- Le chant choral s'inscrit principalement dans les horaires d'éducation musicale prévus dans le cadre des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- La chorale se compose des élèves d'une ou de plusieurs classes, d'un même niveau ou de niveaux différents ;
- Elle est dirigée par un professeur des écoles, avec, le cas échéant l'appui d'un intervenant agréé.

Dans le second degré :

- La chorale est un enseignement facultatif proposé en complément de l'enseignement obligatoire d'éducation musicale. Son dynamisme repose sur les pratiques vocales collectives développées au cœur de l'enseignement obligatoire ;
- Au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, collège ou lycée, la chorale accueille tous les élèves qui le souhaitent : la motivation et l'engagement sur l'année scolaire sont les seuls critères permettant d'apprécier une candidature ;
- La chorale est intercycles et multiniveaux : elle réunit en un même groupe des élèves des différentes classes de l'établissement ;
- La chorale est dirigée par un professeur d'éducation musicale et de chant choral.

Dans le premier et le second degrés, la chorale poursuit un projet artistique aboutissant au moins à une représentation publique chaque année. Toujours adaptés au niveau des élèves, les répertoires peuvent notamment relever de la création originale, de la chanson traditionnelle ou contemporaine, de la comédie musicale ou encore des musiques patrimoniales.

Des vertus éducatives particulières

Respectant et faisant vivre ces principes fondateurs, les chorales permettent aux élèves d'enrichir et de structurer leur parcours d'éducation artistique et culturel ainsi que leur parcours citoyen :

- en mobilisant leur sensibilité au service d'une production musicale maîtrisée;
- en apportant l'expérience de l'émotion et de sa maîtrise;
- en permettant une prise de risque où le chanteur s'expose, s'implique et se dépasse individuellement au bénéfice du collectif;
- en développant l'esprit d'équipe et de collaboration;
- en partageant la responsabilité d'une présentation publique du travail collectif effectué;
- en développant une relation singulière à la musique permettant de l'interpréter avec la maîtrise technique requise;
- en développant le travail de la respiration et, plus généralement, celui du geste vocal;
- en proposant une relation originale à l'espace et au temps (gestion anticipée des événements, réminiscences, mémoire).

Le projet artistique de la chorale

À quelque niveau scolaire que ce soit, la dynamique d'une chorale repose sur la qualité du projet artistique qu'elle réalise et sur la façon dont les élèves s'en approprient le sens, la portée et les enjeux. Tendus vers un ou plusieurs spectacles publics, le travail de l'année et les répétitions hebdomadaires qui l'organisent dessinent progressivement les contours d'une œuvre et d'un spectacle cohérents dont toutes les exigences doivent être simultanément tenues.

Le ou les concerts de la chorale sont un puissant vecteur de motivation des élèves. La recherche constante de qualité artistique qu'induit cette perspective est un élément de motivation permanent. Au fil du travail de l'année, les élèves mesurent les exigences qu'ils doivent satisfaire pour être à la hauteur des attentes du public. La prise de conscience de cette responsabilité artistique mobilise un regard critique de plus en plus aiguisé, sollicite une autonomie particulière qui sait se situer finement au cœur d'une progression qui reste collective.

Participer à une chorale et s'y investir pour mener à bien le projet artistique qu'elle met en œuvre permet à l'élève de vivre pleinement les quatre dimensions de sa citoyenneté en construction. Sa sensibilité est sans cesse sollicitée et doit apprendre à s'accorder à celle des autres; le respect des règles, celles du langage musical comme celles du travail collectif de la musique, est une exigence permanente à toutes les étapes du travail choral; le jugement se décline en écoute critique de son expression vocale individuelle comme du rendu collectif afin d'identifier les dimensions techniques et expressives à améliorer; enfin, l'engagement de chaque élève est indispensable à l'aboutissement du projet artistique porté par la chorale, le travail mené tout au long de l'année ne pouvant éviter des moments difficiles où le plaisir immédiat de la pratique musicale se dérobe volontiers.

La chorale, un élément de l'identité scolaire

Contrairement aux situations d'apprentissage ordinaires, la chorale de l'école, du collège ou du lycée donne toujours à voir et à entendre le fruit de son travail. Ce moment particulier qu'est celui du concert vise à partager avec d'autres le plaisir de la musique, certains l'interprétant, les autres l'écoutant. Les acteurs de ce moment, bien au-delà des choristes, sont potentiellement tous les élèves de l'école ou l'établissement et leurs parents. Dès lors, à l'instar des réussites de certains élèves dans le cadre de compétitions sportives et par son large rayonnement, la réussite d'un concert devient un marqueur de l'identité de l'école ou de l'établissement, renforçant ainsi l'adhésion de tous, élèves choristes et non-choristes, à son action éducative et de formation.

La chorale, une contribution au développement des compétences du socle commun

La participation des élèves à la chorale de l'école, du collège ou du lycée leur permet de diversifier les situations les amenant à développer nombre des compétences visées par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Certaines relèvent spécifiquement du langage des arts que l'élève apprend à investir à un haut niveau d'ambition artistique et expressive (cf. notamment le domaine 1.4 : Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps et également le domaine 5 : Invention, élaboration, production). D'autres, transversales aux apprentissages, trouvent dans le cadre de la chorale une situation originale pour être mobilisées et développées (cf. notamment le domaine 2 : Coopération et réalisation de projets et également le domaine 3 : Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative). De ce fait, la prise en compte des compétences développées dans le cadre de la chorale peut contribuer à l'évaluation de la maîtrise du socle commun.

La chorale, un projet structurant du parcours d'éducation artistique et culturelle

L'article L. 121-6 du code de l'éducation dispose que «l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques» et qu'elle «comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité». Par ailleurs, le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle (arrêté du 1-7-2015) présente les trois piliers sur lesquels se construit l'éducation artistique et culturelle. Ils éclairent également les enjeux des projets chorals dont peuvent profiter les élèves :

- Rencontres (fréquenter) : au-delà des œuvres qui sont au cœur du projet de la chorale et qui justifient son travail hebdomadaire, les élèves sont fréquemment amenés à rencontrer des musiciens professionnels qui les accompagnent comme des techniciens sans lesquels le concert ne peut avoir lieu. Ils découvrent également des lieux professionnels dédiés au spectacle vivant et le rôle qu'ils jouent pour animer la vie culturelle de leur environnement.
- Pratiques (pratiquer) : la pratique musicale est bien entendu au cœur de chaque projet choral. S'y ajoutent volontiers d'autres dimensions artistiques qui s'avèrent indispensables pour mettre en valeur le travail musical (mise en espace voire chorégraphie, mise en lumière et décors), dimensions qui peuvent engager les élèves dans d'autres pratiques artistiques au service du projet global.
- Connaissances (s'approprier) : les répertoires travaillés par la chorale offrent de nombreuses occasions d'inférer des connaissances, aussi bien sur l'esthétique musicale que sur les langages qui leur permettent d'exister. Le travail d'interprétation se construit progressivement en confrontant ou partageant des regards critiques qui ne peuvent s'exprimer que par la maîtrise d'un lexique approprié.

La chorale et le diplôme national du brevet

L'article 7 de l'arrêté du 31-12-2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet prévoit «une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturelle». La note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 précise les objectifs et modalités de cette épreuve : «elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par

l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et connaissances qu'il a acquises grâce à ce projet, notamment dans les domaines 1, 2, 3 du socle commun et, selon la nature du projet, les contenus plus spécifiques des domaines 4 et 5.» Il est par ailleurs précisé que «Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats.»

Pour les élèves de troisième participant à la chorale, les conditions sont ainsi réunies pour que le projet collectif auquel ils ont participé soit l'objet de leur soutenance. Dans ce cas, si un bref moment musical témoignant d'une œuvre travaillée peut venir illustrer l'exposé, celui-ci doit essentiellement porter sur les œuvres travaillées, les difficultés rencontrées, les grandes étapes de la progression du travail, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu. Il doit également s'attacher à souligner les compétences travaillées relevant des différents domaines du socle commun et les liens qu'elles entretiennent avec celles développées par les enseignements disciplinaires.

La chorale et le livret scolaire unique du CP à la 3e (LSU)

À l'école et au collège, les bilans périodiques individuels permettent de faire apparaître les différents projets auxquels l'élève participe dans le cadre des parcours éducatifs. Il est alors souhaitable que toute participation à la chorale soit mentionnée dans le LSU, à quelque niveau que ce soit. Ces mentions successives pourront nourrir ensuite le bilan de fin de cycle rendant compte des acquis scolaires de l'élève dans sa maîtrise du socle commun, notamment pour ce qui concerne le domaine 1.4, le domaine 3 et le domaine 5.

Conditions de mise en œuvre

À l'école

À l'école élémentaire, la mise en place d'une chorale est un prolongement pertinent de la pratique du chant en classe. La pratique du chant choral peut par ailleurs relever d'une activité périscolaire mise en œuvre dans le cadre du PEDT, en complémentarité avec l'enseignement délivré sur le temps scolaire. Les rencontres chorales comme les actions de formation d'enseignants au chant et à la direction de chœur sont des leviers importants de développement des pratiques vocales en milieu scolaire. Ces deux perspectives permettent également de développer les partenariats avec les structures musicales de proximité.

Le cycle 3

Les projets qui associent des écoliers et des collégiens dans le cadre du cycle 3 sont à développer. Ils sont en effet un facteur de cohésion des équipes pédagogiques, marquent pour les enfants et leurs familles la continuité du parcours scolaire en rythmant la vie de la communauté éducative et contribuent ainsi à nourrir la cohérence du cycle entre CM et 6e.

Au collège et au lycée

Composante de la politique éducative et action structurante du parcours d'éducation artistique et culturelle proposé à chaque élève, la chorale, son projet pédagogique et ses objectifs artistiques sont intégrés au projet d'établissement.

Les contraintes, liées aussi bien à la nature du travail mené qu'à la réunion d'élèves de toutes les classes, supposent des séances de travail hebdomadaires d'une durée suffisante, organisées à un horaire stable et approprié. Dans la plupart des cas, la seule possibilité offerte reste la pause méridienne. L'article R. 421-2-2 du code de l'éducation qui dispose que dans les collèges cette pause ne peut être inférieure à une heure trente précise également qu'une dérogation peut être sollicitée auprès du recteur d'académie. En conséquence, les recteurs d'académie pourront l'accorder d'autant plus aisément qu'il s'agit d'un enseignement facultatif proposé au choix de l'élève.

Moyens horaires et indemnitaires dans le second degré

La circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 sur les missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, prise en application des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, dispose que les «heures d'éducation musicale consacrées à la chorale sont intégrées dans le service d'enseignement des enseignants qui en assurent l'animation. Chaque heure de chorale est ainsi décomptée pour sa durée effective.» Cette disposition se substitue à celles qui ont pu exister auparavant.

Les chefs d'établissement sont encouragés à soutenir le développement des projets de chant choral menés par les professeurs d'éducation musicale, en mobilisant une partie des moyens mis à leur disposition au titre de l'indemnité pour mission particulière instituée par le décret n° 2015-475 du 27 avril 2015.

La circulaire d'application (n° 2015-058 du 29 avril 2015) de ce décret, qui détaille les missions particulières ouvrant droit à indemnité, cite expressément les chorales parmi celles-ci, dans le champ des «autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif» : «les missions qui s'inscrivent notamment dans le cadre du projet d'établissement peuvent par exemple concerner [...] l'implication dans des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales»; ces missions «ont vocation, en fonction de la charge de travail effective qu'elles induisent, à ouvrir droit aux différents taux de l'indemnité.» Les chefs d'établissement peuvent ainsi reconnaître la charge et la qualité du travail choral mené par le professeur d'éducation musicale. Ils pourront s'appuyer sur l'expertise des corps

d'inspection pour évaluer, dans le contexte académique, avec la précision et l'objectivité requises la charge de travail induite par la mise en œuvre du projet choral de l'établissement.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011 relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Thématique :
Danse - musique, Pédagogie - enseignement

M.A.J. le 26/04/2017

Dans cette rubrique

- Rencontres Chorales
- Concerts éducatifs
- Partenariats

À télécharger

. BO NOR : MENE1636914C
circulaire n° 2016-201 du 13-12-2016
MENESR - DGESCO A1-2

Pour plus d'information

. Personnels premier degré 44